

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 22 juin 2023 à 19H30, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

---

**Première convocation**

---

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

**Ordre du jour****Séance publique**

1. Informations - communication
2. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
3. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
4. Convention visant la mise à disposition d'un terrain en vue de la réalisation d'un projet « BiodiverCité » entre la commune et l'Asbl Institut Saint-Joseph
5. Dossier 1410 : « Remplacement de châssis - École communale (maternelles) de Carlsbourg (Ureba exceptionnel 2022) » : approbation des conditions et choix du mode de passation
6. Dossier 1411 : « Isolation de l'école communale (maternelles) de Carlsbourg (Ureba exceptionnel 2022) » : approbation des conditions et choix du mode de passation
7. Dossier 1413 « Auteur de projet pour l'aménagement de l'Espace Solmon - Hall travaux » : approbation des conditions et choix du mode de passation
8. Dossier 1397 « Aménagement de la place de Framont : Appel à projet : cœur de village » : approbation des conditions et choix du mode de passation
9. Réformation du compte de la Fabrique d'église d'Offagne - exercice 2022
10. Réformation du compte de FE d'Opont - exercice 2022
11. Établissement cultuel Fabrique d'église de Framont - Compte de l'exercice 2022 - Prorogation du délai de tutelle
12. Association de projet Ardenne méridionale - Approbation des comptes et du rapport d'activités 2022
13. Agence de Développement Local de Bertrix-Bouillon-Herbeumont-Paliseul : communication des comptes 2022, du rapport d'activité 2022 (et plan stratégique) et du budget 2024
14. Vivalia - Assemblée générale du 27/06/2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
15. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
16. Nouveau régime d'aide aux communes en matière de Bien-être Animal - adhésion
17. Convention d'occupation de locaux à l'Institut Saint-Joseph de Carlsbourg
18. Octroi d'une provision de trésorerie
19. Modifications budgétaires n°1 de 2023

**Par le Collège :**

**La Directrice générale,**

**Le Bourgmestre,**

**(s) E. HEGYI**

**(s) Ph. LEONARD**

---

**Art. L1122-11.** Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13. § 1er.** Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**§ 2.** Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

---